

RECENSEMENT CITOYEN MILITAIRE

C'est une démarche administrative à effectuer obligatoirement par chaque français (ou son représentant légal) dès l'âge de 16 ans.

Tous les jeunes (garçons et filles) ayant la nationalité française, doivent se présenter à la mairie de son domicile dans le mois qui suit les 16 ans.

Pièces à fournir

- carte nationale d'identité
- livret de famille des parents
- certificat de nationalité pour les jeunes nés à l'étranger et les jeunes de parents d'origine étrangère.

Pourquoi ?

- pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- pour obtenir une première pièce justificative : le certificat de recensement.

Il est nécessaire pour être autorisé à s'inscrire :

- aux examens et concours
- au collège et au lycée
- à l'examen du permis de conduire etc. A noter : si la JAPD a été effectuée, l'attestation délivrée lors de cette journée peut-être aussi exigée.

Précision : ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser jusque l'âge de 25 ans.